

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 04****Excusé : 01****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 28**

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

**Date de convocation : 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**Présents** : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

**Pouvoir** : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

**Excusé** : M. CLAVE Denis**Absent** :**Secrétaire de séance** : M. FRANCESCHINI Damien

**21. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE M. VINCENT ROMAIN A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-MICHEL A PROCIDA**

M. VINCENT Romain sort de la salle et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil municipal lorsque ceux-ci représentent la Commune par l'exécution d'un mandat spécial.

Dans le cadre du jumelage entre les deux Communes, M. VINCENT Romain, adjoint à la Culture représentera la Commune à Procida à l'occasion de la fête du Citron.

A ce titre, il convient de procéder aux remboursements des frais de transport et de séjour qui comprennent l'hébergement, les frais de bouche ainsi que les dépenses de transports.

Ainsi, par la présente délibération, il convient d'autoriser le remboursement de Monsieur Vincent Romain sur présentation de justificatifs, des frais liés à ce déplacement.

En effet, il est apparu nécessaire de réserver le transport et l'hébergement avant le vote du Conseil municipal de ce jour. M. VINCENT Romain a d'ores et déjà payé 984,40 €.

De plus, il convient de prendre en charge les frais annexes sur place. L'enveloppe dédiée à cette délégation ne pourra excéder 1 500€.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CALMET ET M. LE PEN SE SONT ABSTENUS.**

D'autoriser le remboursement de ce déplacement.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**